



COMMISSION DES COMPETITIONS

PROCÈS VERBAL N°13 - SAISON 2022/2023 RÉUNION du 19 MAI 2023

Préside	Claude MILESI
Présents	Thierry BUAT, Damien COUTURIER, Claude FLAGET, Annick GEOFFROY
Excusé	Matthieu ROCHER
Assiste	Eric GUILLIER (Agent administratif)

Le Procès-Verbal de la Commission du 19 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

Match 51282.1 CHAUMONT 2 – PREZ BOURMONT MANOIS, U14 Départemental 1 du 22 avril 2023

La Commission,

- Prend connaissance du courrier électronique de CHAUMONT déclarant forfait pour la rencontre
- Enregistre le forfait de CHAUMONT 2,
- Considérant le forfait de CHAUMONT 2 comme étant le 4^e forfait et en application de l'article 10.3 des Règlements particuliers du District et de l'article 5.3 du règlement des championnats Seniors,
- Déclare l'équipe de CHAUMONT 2 forfait général,
- Débite le club de CHAUMONT des droits administratifs de 35 € (forfait général 2^e phase),
- Constate que le courrier n'a été adressé ni aux responsables des désignations d'arbitres ni au responsable des désignations des délégués (article 10.4 des Règlements Particuliers du district),
- Inflige au club de CHAUMONT une amende de 50 € pour non-respect de la procédure en vertu du statut financier DHMF 2022-2023.

M. MILESI n'a participé ni au débat ni à la délibération.

Match 51074.2 LANGRES 3 – BUSSIERES POINSON, Départemental 4 Play Off poule B du 23 avril 2023

La Commission,

- Prend connaissance des réserves d'avant-match déposées par le club de BUSSIERES POINSON pour le motif suivant : « *Sur toute l'équipe ayant des joueurs qui ont participés avec les Equipes supérieurs* », pour les dire irrecevables car mal formulées,
- Rejette les réserves d'avant-match,
- Débite le club de BUSSIERES POINSON des droits administratifs soit 40 €.

D'autre part :

La Commission,

- Prend connaissance du rapport du délégué et du courrier du club de BUSSIERES POINSON,
- Constate que l'arbitre a arrêté la rencontre 10 minutes avant la fin du temps réglementaire pour que celle-ci soit terminée avant le début de la rencontre de Départemental 1 entre LANGRES 1 et BIESLES sur le terrain voisin,
- Donne match à rejouer en application de la loi 7 des lois du jeu : « **Un match arrêté définitivement avant son terme doit être rejoué, sauf disposition contraire du règlement de la compétition ou des organisateurs** », avec qualification des joueurs à la date initiale de la rencontre,
- Transmet le dossier au secrétariat du District pour la programmation de la rencontre.

Match 51106.1 POISSONS 3 – COLOMBEY 2, Départemental 4 poule A du 23 avril 2023

La Commission,

- Prend connaissance des courriers électroniques de COLOMBEY du **samedi 22 avril 2023 à 13h21** et de POISSONS du **samedi 22 avril à 16h46 et 19h24**,
- Constate que les deux clubs se sont entendus pour reporter la rencontre sans avoir obtenu l'accord préalable du District,
- Inflige aux deux clubs une amende de 50 € chacun pour demande de dérogation hors délai en vertu des Règlements Particuliers du District et du statut financier DHMF 2022-2023.

Match 51234.1 MARNAVAL – PREZ BOURMONT MANOIS, U16 Départemental 1 du 29 avril 2023

La Commission,

- Prend connaissance du courrier électronique de PREZ BOURMONT, du vendredi 28 avril 2023 à 19h56, déclarant forfait pour la rencontre,
- Constate que les responsables des désignations d'arbitres n'ont pas été destinataires du message et que par conséquent l'observateur s'est déplacé,
- Enregistre le forfait de PREZ BOURMONT MANOIS,
- Débite le club de PREZ BOURMONT des droits administratifs de 15 € (1^{er} forfait),

- Inflige au club de PREZ BOURMONT une amende de 50 € pour non-respect de la procédure en vertu du statut financier DHMF 2022-2023.
- Met à la charge du club de PREZ BOURMONT les frais de déplacement de l'observateur en application de l'article 10.4 des règlements particuliers du District Haute-Marne de Football.

Match 50087.2 CHAMOUILLEY ROCHES – CS BRAGARDS, Départemental 2 poule A du 30 avril 2023

La Commission,

- Prend connaissance de la feuille de match papier et des courriers électroniques de l'arbitre, M. Valério NOVIANT et du club de CHAMOUILLEY ROCHES,
- Constate que la FMI n'a pu être utilisée car la validation des équipes était impossible, les joueurs apparaissant en double ou en triple,
- Considérant que le dysfonctionnement du logiciel FMI est dû au fait que la rencontre était une rencontre « à rejouer » (plusieurs cas dans le week-end),
- Passe à l'ordre du jour.

Match 50998.2 ANDELOT RIM. 2 – ST URBAIN, Départemental 3 Maintien poule B du 1^{er} mai 2023

La Commission,

- Prend connaissance de la feuille de match papier et du rapport du délégué officiel,
- Constate que la FMI n'a pu être utilisée car la validation des équipes était impossible, les joueurs apparaissant en double ou en triple (photos à l'appui),
- Considérant que le dysfonctionnement du logiciel FMI est dû au fait que la rencontre était une rencontre « à rejouer » (plusieurs cas dans le week-end),
- Passe à l'ordre du jour.

Match 50053.2 POISSONS – MARNAVAL 3, Départemental 1 du 7 mai 2023

La Commission,

- Prend connaissance des réserves d'avant-match déposées par le club de POISSONS sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de MARNAVAL 3 pour le motif suivant : « *Sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matches avec une équipe supérieure du club (5 dernières journées)* », pour les dire recevables sur la forme,
- Sur le fond et après vérification : seulement trois joueurs comptabilisent plus de 10 matches en équipes supérieures,
- Déclare les réserves de POISSONS non fondées,
- Confirme les délais d'appel écoulés le résultat acquis sur le terrain à savoir :
MARNAVAL 3 bat POISSONS : 3 à 2
- Débite le club de POISSONS des droits administratifs soit 40 €.

Match 50956.2 FRONCLES – SOMMEVOIRE, Départemental 3 Play Off Poule A du 7 mai 2023

La Commission,

- Prend connaissance des courriers électroniques de l'arbitre et du club de FRONCLES, relatant l'impossibilité de clôturer la FMI et qu'après avoir éteint et rallumé la tablette, celle-ci avait disparu laissant penser qu'elle avait été transmise,
- Constate qu'après renseignements pris auprès du service informatique de la LGEF, il y aurait eu un bug de l'application,
- Confirme les délais d'appel écoulés le résultat acquis sur le terrain, à savoir :
SOMMEVOIRE (3pts) bat FRONCLES (0 pt) : 3 à 1

Match 51016.2 BRICON – COUPRAY, Départemental 3 Maintien poule C du 7 mai 2023 match arrêté

La Commission,

- Prend connaissance de la feuille de match et du rapport du délégué,
- Constate que l'arbitre a arrêté la rencontre à la 80^e minute sur le score de 8 à 0 en faveur de BRICON, l'équipe de COUPRAY (avec 8 joueurs présents sur les 10 inscrits sur la FMI), ne comptant plus que 7 joueurs après la blessure de leur n° 2,
- En application de l'article 159 des RG de la FFF,
- Donne match perdu par pénalité à COUPRAY, à savoir :
BRICON (3pts) bat COUPRAY (-1pt) 8 à 0
- Débite le club de COUPRAY des frais de dossier soit 40 €.

Match 51076.2 ASPTT CHAUMONT 3 – LANGRES 3, Départemental 4 Play Off Poule B du 7 mai 2023

La Commission,

- Prend connaissance de la feuille de match,
- Constate l'absence de l'équipe visiteuse,
- Enregistre le forfait de LANGRES 3,
- Débite le club de LANGRES des droits administratifs de 50 € (3^e forfait non consécutif),
- Inflige au club de LANGRES une amende de 50 € pour non-respect de la procédure (forfait non déclaré) en vertu des Règlements Particuliers du District et du statut financier DHMF 2022-2023.

Match 51126.1 CONDES 2 – VAUX/BLAISE 4, Départemental 4 Poule A du 7 mai 2023

La Commission,

- Prend connaissance du courrier électronique du club de CONDES, relatant l'impossibilité de poursuivre la FMI à la fin de cette rencontre de lever de rideau, la tablette étant utilisée pour la rencontre suivante de Départemental 3 entre CONDES et JONCHERY 2,
- Rappelle à CONDES qu'on ne peut ouvrir qu'une seule FMI à la fois sur une tablette et que par conséquent la FMI du lever de rideau a disparu,
- Constate qu'à la suite de l'impossibilité de continuer la FMI, aucune feuille de match papier n'a été établie,
- Prend connaissance d'une feuille de match papier renseignée par le club de CONDES et adressée au secrétariat du District le dimanche 14 mai 2023,
- Rappelle au club de CONDES l'article 139 bis des règlements généraux de la FFF : « **En cas d'impossibilité d'utiliser la FMI, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.** »
- Invite le club de CONDES à être plus attentif aux directives de la FMI,
- Confirme, les délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain, à savoir :
CONDES 2 (3 pts) bat VAUX/BLAISE 4 (0 pt) : 9 à 3
- Inflige au club de CONDES une amende de 80 € pour absence de feuille de match le jour du match en vertu du statut financier DHMF 2022-2023.

M. BUAT n'a participé ni au débat ni à la délibération.

Match 51204.1 ST GILLES 2 – POISSONS, Féminines à 8 Départemental 2 du 7 mai 2023

La Commission,

- Prend connaissance du courrier électronique de ST GILLES,
- Enregistre le forfait de ST GILLES 2,
- Considérant le forfait de ST GILLES 2 comme étant le 4^e forfait et en application de l'article 10.3 des Règlements Particuliers du District,
- Déclare l'équipe de ST GILLES 2 forfait général.
- Débite le club de ST GILLES des droits administratifs de 70 € (forfait général 2^e phase).

Match 51259.1 ROUVRES/AUBE/AUJON – MONTIER 2, U16 Départemental 2 du 8 mai 2023

La Commission,

- Prend connaissance du courrier électronique de ROUVRES,
- Constate que le club de MONTIER n'a prévenu que le club adverse du forfait de son équipe,
- Enregistre le forfait de MONTIER 2,
- Débite le club de MONTIER des droits administratifs de 17,50 € (2^e forfait),
- Inflige au club de MONTIER une amende de 50 € pour non-respect de la procédure en vertu des Règlements Particuliers du District et du statut financier DHMF 2022-2023.

Match 51396.1 OSIER/BOURB./CHAL. – MONTIER 2, U16 Challenge D2 du 13 mai 2023

La Commission,

- Prend connaissance de la feuille de match,
- Constate l'absence de l'équipe de MONTIER 2,
- Enregistre le forfait de MONTIER 2,
- Débite le club de MONTIER des droits administratifs de 15 € (1^{er} forfait),
- Inflige au club de MONTIER une amende de 50 € pour non-respect de la procédure (forfait non déclaré) en vertu des Règlements Particuliers du District et du statut financier DHMF 2022-2023.

Match 50991.2 VALCOURT 2 – VOILLECOMTE, Départemental 3 Maintien poule A du 14 mai 2023

La Commission,

- Prend connaissance du courrier électronique de VALCOURT, déclarant forfait pour la rencontre, adressé **le dimanche 14 mai 2023 à 11h00** au secrétariat du District et à un des responsables des désignations d'arbitre,
- Constate que le club de VALCOURT, dont le courrier était hors délai (après 10h00 le jour de la rencontre), n'a prévenu ni le club adverse, ni l'autre responsable des désignations d'arbitres, ni le responsable des désignations des délégués,
- Enregistre le forfait de VALCOURT 2,
- Débite le club de VALCOURT des droits administratifs de 35 € (2^e forfait),
- Inflige au club de VALCOURT une amende de 50 € pour non-respect de la procédure en vertu des Règlements Particuliers du District et du statut financier DHMF 2022-2023.
- Met à la charge du club de VALCOURT les frais de déplacement de l'arbitre et de l'équipe visiteuse en application de l'article 10.4 des règlements particuliers du District Haute-Marne de Football.

FORFAITS

La commission enregistre les forfaits suivants :

- Match 51059.2 DOULEVANT – CHAMOUILLEY ROCHES 2, Départemental 4 Play Off poule A du 23 avril 2023 : forfait de DOULEVANT.
Droits administratifs de 35 € (2^e forfait) au débit du compte de DOULEVANT.
- Match 51097.1 CONDES 2 – ECLARON 3, Départemental 4 poule A du 23 avril 2023 : forfait d'ECLARON.
Droits administratifs de 30 € (1^{er} forfait) au débit du compte d'ECLARON.
- Match 50991.1 VOILLECOMTE – VALCOURT 2, Départemental 3 Maintien poule A du 30 avril 2023 : forfait de VALCOURT 2.
Droits administratifs de 30 € (1^{er} forfait) au débit du compte de VALCOURT.

- Match 51009.1 JONCHERY 2 – COUPRAY, Départemental 3 Maintien poule C du 30 avril 2023 : forfait de COUPRAY.
Droits administratifs de 30 € (1^{er} forfait) au débit du compte de COUPRAY.
- Match 51208.1 GRAFFIGNY – ST GILLES 2, Féminines à 8 Départemental 2 du 30 avril 2023 : forfait de ST GILLES 2.
Droits administratifs de 50 € (3^e forfait non consécutif) au débit du compte de ST GILLES.
- Match 51209.1 ASPTT/BRICON/BOLOGNE 2 – VAUX/BLAISE, Féminines à 8 Départemental 2 du 30 avril 2023 : forfait de l'ASPTT/BRICON/BOLOGNE 2.
Droits administratifs de 30 € (1^{er} forfait) au débit du compte de ASPTT/BRICON/BOLOGNE.
- Match 51249.1 MONTIER 2 – OSIER/BOURB/CHAL., U16 Départemental 2 du 6 mai 2023 : forfait d'OSIER/BOURB/CHAL.
Droits administratifs de 15 € (1^{er} forfait) au débit du compte d'OSIER/BOURB/CHAL.
- Match 50184.2 JONCHERY – TROIS CHATEAUX, Départemental 2 poule B du 7 mai 2023 : forfait de TROIS CHATEAUX.
Droits administratifs de 30 € (1^{er} forfait) au débit du compte de TROIS CHATEAUX.
- Match 51122.1 ECLARON 3 – POISSONS 3, Départemental 4 poule A du 7 mai 2023 : forfait d'ECLARON.
Droits administratifs de 35 € (2^e forfait) au débit du compte d'ECLARON.
- Match 51005.2 VAUX/BLAISE 3 – ROUVROY, Départemental 3 Maintien poule B du 14 mai 2023 : forfait de ROUVROY.
Droits administratifs de 30 € (1^{er} forfait) au débit du compte de ROUVROY.
- Match 51065.2 CHEVILLON 3 – DOULEVANT, Départemental 4 Play Off poule A du 14 mai 2023 : forfait de DOULEVANT.
Droits administratifs de 50 € (3^e forfait non consécutif) au débit du compte de DOULEVANT.
- Match 51102.1 ECLARON 3 – VAUX/BLAISE 4, Départemental 4 poule A du 14 mai 2023 : forfait d'ECLARON.
Droits administratifs de 50 € (3^e forfait non consécutif) au débit du compte d'ECLARON.
- Match 50941.2 ECLARON – CHAUMONT, Féminines à 8 Départemental 1 du 14 mai 2023 : forfait de CHAUMONT.
Droits administratifs de 35 € (2^e forfait) au débit du compte de CHAUMONT.
- Match 50944.1 ECLARON – ASPTT/BRICON/BOLOGNE, Féminines à 8 Départemental 1 du 18 mai 2023 : forfait d'ECLARON.
Droits administratifs de 30 € (1^{er} forfait) au débit du compte d'ECLARON.

- Match 51236.2 CSB/VILLIERS/ECLARON – PREZ BOURMONT MANOIS, U16 Départemental 1 du 20 mai 2023 : forfait de PREZ BOURMONT MANOIS.
Droits administratifs de 17,50 € (2^e forfait) au débit du compte de PREZ BOURMONT MANOIS.
- Match 51397.1 BASSIGNY FOOT – ROUVRES /AUBE/AUJON, U16 Challenge D2 du 20 mai 2023 : forfait de ROUVRES /AUBE/AUJON.
Droits administratifs de 15,00 € (1^{er} forfait) au débit du compte de ROUVRES /AUBE/AUJON.
- Match 51354.2 SUD HAUT-MARNAIS 4 – VAL MOIRON 2, U13 Départemental 2 poule C du 20 mai 2023 : forfait de VAL MOIRON 2.

FORFAITS GENERAUX

- La Commission prend connaissance du courrier électronique de PRAUTHOY VAUX et enregistre le forfait général de son équipe seniors 3 en Départemental 3 Maintien poule E,
Droits administratifs de 70 € (Forfait général 2^e phase) au débit du compte de PRAUTHOY VAUX.
- La Commission prend connaissance du courrier électronique de PREZ BOURMONT et enregistre le forfait général de son équipe seniors 3 en Départemental 4 Play Off poule A,
Droits administratifs de 70 € (Forfait général 2^e phase) au débit du compte de PREZ BOURMONT.

TIRAGE ½ FINALES COUPE DE HAUTE-MARNE FEMININE A 8

La Commission,

- Prend connaissance du courrier électronique de VALCOURT,
- Considérant que, lors du tirage au sort des ½ finales de la Coupe de Haute-Marne Seniors Féminines à 8, la rencontre entre VALCOURT (tiré en 1^{er}) et SARREY-MONTIGNY 2 (tiré en 2^e) a été inversée par le fait que VALCOURT avait déjà reçu au tour précédent et que SARREY-MONTIGNY 2 s'était déjà déplacé,
- Considérant l'article 5 du règlement de la Coupe de Haute-Marne Seniors Féminines à 8 :
« ...les rencontres sont désignées par tirage au sort intégral. **Les matchs sont disputés sur le terrain du club premier tiré au sort.** »,
- Dit l'inversion de la rencontre non réglementaire,
- Rétablit la rencontre conformément au tirage, à savoir : VALCOURT recevra SARREY-MONTIGNY 2 le dimanche 4 juin à 10h30 sur le terrain de VALCOURT.

Le Président,
Claude MILESI



APPEL

Article – 189

1. L'appel remet entièrement en cause à l'égard des appelants la décision attaquée. Les juridictions d'appel ont, en conséquence, la possibilité soit de confirmer, soit de réformer au besoin en les aggravant les décisions qui leur sont déférées. La décision à intervenir n'a aucun effet rétroactif à l'égard du commencement d'exécution. Toutefois, pour les faits en relevant, les dispositions du Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2 sont applicables.

2. L'appel n'est suspensif qu'en matière financière et d'amende, mais n'arrête jamais l'exécution d'un calendrier en cours.

Article - 190

Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

DISPOSITION POUR UN APPEL CONCERNANT LES QUESTIONS DISCIPLINAIRES

La Commission supérieure d'appel de district juge en dernier ressort, les décisions de la commission de discipline si la sanction est inférieure à un an. Lorsque la sanction est égale ou supérieure à un an la commission supérieure d'appel de ligue juge en dernier ressort.

Elle juge toute décision pouvant être frappée d'appel par l'intéressé ou son club, ou par le bureau du comité directeur des instances départementales.

PROCEDURE D'APPEL

L'APPEL N'EST PAS SUSPENSIF (ARTICLE 3.4.1.1 DU REGLEMENT DISCIPLINAIRE ET BAREME DISCIPLINAIRE DE LA FFF)

A) SANCTION INFÉRIEURE A 1 AN :

- a) rédiger l'appel en précisant le motif,
- b) l'adresser par lettre recommandée, ou courrier électronique, obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours au secrétariat du district :

NOTIFICATION DES DECISIONS

Sanctions inférieures ou égales à 6 matches de suspension : à compter de l'affichage sur Footclubs dans «sanctions » de la décision contestée.

Autres sanctions : par envoi recommandé avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception (courriel). Cette notification mentionne les voies et les délais de recours.

B) SANCTION EGALE OU SUPERIEURE A 1 AN :

Idem que ci-dessus mais l'appel est adressé à la commission **supérieure d'appel** de Ligue